ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

DOCUMENT PREPARATOIRE EXTRASCOLAIRE (vacances) ET PÉRISCOLAIRE (mercredis)

ANNÉE _____

A RENSEIGNER PAR L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS, LORS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU SDJES.

À renvoyer à l'adresse suivante:

Direction Générale Adjointe Solidarité - Service PMI - Pôle Structures Petite Enfance
17, avenue Pierre Mendès France - Bât F2 - BP 10519
14035 CAEN Cedex 1
Ou par mail : pmi.structures@calvados.fr

Ce document est indispensable pour étayer l'avis du Président du Conseil Départemental transmis au Préfet (Cf page 7)

GESTIONNAIRE : Nom et Adresse : ☎ : @ :			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ET SITE D'ACCUEIL : Adresse : ☎ : @ : **N° Déclaration du local auprès du SDJES :**			
ORGANISATEUR : Adresse : ☎ : @ :			
PERSONNE A CONTACTER : ☎ : @ :			
CAPACITE MAXIMALE D'ACCUEIL DECLARÉE PAR L'ORGANISATEUR	Globale	< 3ans	3 à 6 ans
NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS			

POUR LES STRUCTURES ASSOCIATIVES	
Nom du Président de l'association	

Création ☐	**Renouvellement** ☐	**Modification** ☐

PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

MERCREDIS	☐		
VACANCES	Toussaint ☐	Noël ☐	Février ☐
	Pâques ☐	Juillet ☐	Août ☐

Dates d'ouverture :	
Horaires d'ouverture :	

LOCAUX

❶ / SALLES DE REPOS

Pièce(s) réservée(s) uniquement à cet usage	Oui x☐	Non ☐
Superficie de chaque salle (*2m² par enfant conseillés)*		
Type et nombre de couchages		
Couchages individualisés	Oui ☐	Non ☐
Draps individualisés	Oui ☐	Non ☐
Fréquence de lavage des draps		
Fréquence et horaires du ménage (salle)		

❷/ SALLES DE JEUX *destinées aux enfants de moins de 6 ans*

Pièce(s) réservée(s) uniquement à cet usage	Oui ☐	Non ☐
Superficie de chaque salle de jeux *(Norme minimale de la SDJES : 2m² par enfant)*		
Fréquence de lavage des jouets		
Fréquence et horaires du ménage (salle)		

❸/ SALLE DE RESTAURATION

Mobilier adapté à des enfants de moins de 6 ans	Oui ☐	Non ☐
Superficie de la salle de restauration *(Norme minimale de la SDJES : 1m² par enfant)*		
Serviettes de table	Oui ☐	Non ☐
Accès cuisine interdit aux enfants	Oui ☐	Non ☐
Fréquence et horaires du ménage		
Mode d'évacuation des déchets de restauration (containers extérieurs conseillés)		

❹/ SANITAIRES ENFANTS

WC adaptés aux enfants de moins de 6 ans	Oui ☐	Non ☐
Nombre de WC adaptés aux enfants de moins de 6 ans suffisant *1 WC pour 10 enfants de moins de 6 ans* *1 WC pour 7 enfants de moins de 4 ans*	Oui ☐	Non ☐
Nombre de robinet adaptés aux moins de 6 ans suffisant (1 robinet pour 6 enfants)	Oui ☐	Non ☐
Température de l'eau < 40°c	Oui ☐	Non ☐
Distributeurs de savon liquide	Oui ☐	Non ☐
Distributeurs d'essuie-tout à usage unique	Oui ☐	Non ☐
Type d'aération		
Fréquence et horaires du ménage (désinfection)		

ESPACE EXTÉRIEUR

Terrain clos et sécurisé	Oui ☐	Non ☐
Superficie		
Présence d'aire de jeux	Oui ☐	Non ☐
Rythme d'entretien de l'aire de jeux		
Présence d'une structure de jeux	Oui ☐	Non ☐
Rythme d'entretien de la structure Assuré par :		
Modalités d'entretien du bac à sable		

SÉCURITÉ

Fenêtres munies d'entrebâilleurs	Oui ☐	Non ☐
Portes munies d'anti pinces doigts	Oui ☐	Non ☐
Escaliers sécurisés *(rampe 1 m de haut, écartement des barreaux aux normes 11 cm, marches antidérapantes)*	Oui ☐	Non ☐
Radiateurs non dangereux	Oui ☐	Non ☐
Produits d'entretien stockés hors de portée des enfants	Oui ☐	Non ☐
Manœuvre d'évacuation *(2 minimum par an)* **et Manœuvre PPMS** *(1 manœuvre annuelle)*	Oui ☐	Non ☐
Validité des extincteurs	Oui ☐	Non ☐

MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

☐ **Aucune**

☐ **Organisation**

☐ **Locaux**

☐ **Capacité d'accueil**

Fait à , le

Nom du signataire, Qualité

Signature

DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DE LA VISITE

- **Fiche « encadrement » ci-jointe remplie**

- **Fiche sanitaire de liaison de chaque enfant**

- **Registres :**

  - Cahier de présence des enfants
  - Cahier d'infirmerie

- **Projet pédagogique**

ENCADREMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

(A remettre complétée au médecin de PMI le jour de la visite)

DIRECTION DE LA STRUCTURE			
Nom Prénom	**Qualification**	**Age**	
Nom du référent sanitaire			
ANIMATEURS *(auprès des enfants de moins de six ans)*			
Nom Prénom	**Diplôme - formation**	**Formation 1er secours**	**Age**

Cadre d'intervention de la PMI : issu du Code de la santé publique

Article L.2324 -1 alinéa 3 :
« …L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à **une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. »**

Article L.2324-1- alinéa 4 :
« Les seules conditions exigibles **de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique** requises des personnes exerçant leur activité dans les établissements ou services mentionnés aux alinéas précédents ainsi que les seules conditions exigibles d'installation et de fonctionnement de ces établissements ou services sont fixées par décret. »

Article L. 2324-2 :
« Le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile **vérifie que les conditions mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2324-1 sont respectées par les établissements** et services mentionnés au même article. »

Article R2324-10 :
« L'organisateur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs adresse la demande d'autorisation mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2324-1 au préfet du département du lieu d'accueil des mineurs.
Le silence gardé pendant plus de trois mois sur cette demande vaut décision de rejet.
La liste des pièces à fournir à l'appui de la demande d'autorisation est fixée par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'intérieur et de la jeunesse. »

Article R2324-11 :
« La réception des informations mentionnées à l'article R. 2324-10, le préfet du département dans lequel est implanté le séjour de vacances ou l'accueil de loisirs saisit le président du conseil départemental en vue de la consultation du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. Cet avis porte sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de six ans des locaux et des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil.
A défaut de réponse du président du conseil départemental à l'expiration du délai de deux mois, l'avis est réputé avoir été donné au préfet.
L'autorisation délivrée par le préfet à l'organisateur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs mentionne les capacités d'accueil, les conditions d'hébergement ainsi que l'âge des enfants pouvant être accueillis.

Article R2324-14 :
« **Dans le cadre de sa mission de contrôle et de surveillance** prévue à l'article L. 2324-2, le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile s'assure **que l'organisation, le fonctionnement et l'aménagement des locaux d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs sont adaptés aux besoins et aux rythmes de vie des mineurs accueillis.**
Il peut obtenir, auprès de l'organisateur de l'accueil, communication du projet éducatif prévu par le décret pris en application de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles.
Il transmet ses observations au préfet du département qui a délivré l'autorisation, afin que celui-ci prenne, le cas échéant, les mesures prévues à l'article L. 2324-3.

Article R2324-15 :
« Un mois au moins avant le début de chaque séjour, l'organisateur du séjour de vacances dans une famille adresse au préfet du lieu de déroulement du séjour les noms et adresses des familles d'accueil et des mineurs accueillis ainsi que les dates de leur séjour.
Ce dernier en informe le président du conseil départemental afin que le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile puisse exercer sa mission de contrôle et de surveillance. »